

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-036

Désignation des représentants de la commune à La Balme en Fêtes

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'association La Balme en Fêtes, domiciliée en mairie, est une association régie par la loi 1901 qui a pour objet de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou la participation aux repas, fêtes et autres manifestations sur le territoire communal.

Les statuts de l'association en date du 21 avril 2022 définissent, notamment, l'objet de l'association, les modalités d'adhésion et de radiation et la composition du conseil d'administration.

Celui-ci est composé de 12 membres maximum parmi lesquels 6 membres désignés par le maire dont 5 conseillers municipaux et un membre choisi parmi les représentants d'associations ou de commerçants.

Le maire de la commune, ou son représentant désigné, en est membre de droit.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les cinq membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de La Balme en Fêtes.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants suivants :

- Elisabeth BOIVIN
- Annie THOMÉ
- Elodie DONDIN
- Odette BOIMOND
- Audrey DUPARC

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU les statuts de La Balme en Fêtes adoptés en assemblée générale le 21 avril 2022 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein de l'association La Balme en Fêtes pour la durée du mandat :

- Elisabeth BOIVIN
- Annie THOMÉ
- Elodie DONDIN
- Odette BOIMOND
- Audrey DUPARC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



Délibération n° 2026-036



**Le Maire
Séverine MUGNIER**





Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.